



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 101065

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application de la législation en matière de cotisations sociales pour les concierges de résidence employées par des syndicats. Il est admis que les concierges ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires du fait de leur statut de travailleurs sans horaires fixes, leur salaire étant calculé sur la base d'unités de valeurs. Pour les syndicats employeurs, ce texte semble en contradiction avec la loi TEPA qui aménage quant à elle le statut des concierges pour qu'un calcul des heures supplémentaires par équivalence puisse être effectué. Ainsi, une même fiche de paye pour un mois donné admet ainsi l'existence d'heures supplémentaires au regard de la loi TEPA alors que la notion d'heures supplémentaires est refusée pour ce qui concerne l'abattement loi Fillon. Pour les syndicats employeurs, cette distorsion d'interprétation paraît difficilement compréhensible. Il le remercie des précisions qu'il lui apportera sur l'application de la législation en matière de cotisations sociales pour les concierges de résidence employées par des syndicats.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101065

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1716

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)